

## REGLEMENT INTERIEUR – T.A.P. SAINT OFFENGE

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) mis en place et géré par l'ACEJ, pour le compte des 6 communes de notre territoire. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. **Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.**

### 1. Dossier d'inscription année scolaire en cours

Afin de bénéficier des différents services de l'association (accueil périscolaire, vacances scolaires, TAP ...), **les familles doivent compléter une fiche de renseignements dûment remplie pour l'année scolaire en cours**, à récupérer au secrétariat de l'ACEJ ou à télécharger sur internet (onglet enfance – site de l'ACEJ). L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année. Merci de bien apporter l'ensemble des documents demandés : attestation quotient familial, copie carnet vaccination, photo de l'enfant. Merci de réactualiser ces 3 documents chaque année, nous ne récupérons pas les documents de l'année précédente. **L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet et que la famille a reçu ses identifiants pour accéder à son portail famille.**

En l'absence du justificatif de votre quotient familial, la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne donnent pas leur quotient familial lors de l'inscription administrative ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci. L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

**Les familles doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association d'un montant de 5 € par enfant ou de 10 € par famille** quel que soit le nombre d'enfants.

La fiche de renseignements comporte les éléments indispensables pour faire face aux situations d'urgence. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé ou modifié sur le portail famille** (vos identifiants vous seront envoyés dès réception du dossier par nos services). Les personnes autorisées à récupérer votre enfant doivent également être inscrites dans le dossier papier en début d'année, ou via le portail famille en cours d'année scolaire.

**Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge** (à partir de la maternelle et jusqu'à ce qu'il soit majeur) **et dans la limite des capacités d'accueil** (priorité aux enfants de notre territoire).

### 2. Plusieurs accueils et services possibles en fonction de vos besoins

Différentes possibilités d'accueils vous sont proposées (au choix) durant la période scolaire :

- **Le lundi de 15h00 à 16h30**
- **Le vendredi de 15h00 à 16h30**
- **Le lundi + vendredi de 15h00 à 16h30**

Merci de bien respecter les horaires de départ et ne pas venir chercher votre enfant avant (sauf cas exceptionnel) afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

### 3. Modalités d'inscription/absences

Une fois votre dossier d'inscription dûment complété, et apporté au secrétariat de l'ACEJ, nous vous enverrons vos identifiants vous permettant de vous rendre sur votre portail famille via notre Logiciel de gestion (e-ticket). **Ainsi vous devez inscrire votre enfant pour le cycle entier via le portail famille jusqu'au vendredi précédant les vacances scolaires.** En cas d'absence de l'enfant ou d'annulation hors délai, un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou via votre portail famille) ou sur appréciation d'une

situation exceptionnelle validée par le responsable pédagogique de l'ACEJ. En cas de présence de votre enfant sans inscription préalablement faite, **une pénalité de 10 € par enfant et par cycle sera facturée.**

#### 4. Les tarifs

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif par séance</b>
<b>Tarif 1 : QF inf 544</b>	0.72 €
<b>Tarif 2 : QF de 545 à 762</b>	0.82 €
<b>Tarif 3 : QF de 763 à 1000</b>	0.92 €
<b>Tarif 4 : QF de 1001 à 1200</b>	1.03 €
<b>Tarif 5 : QF de 1201 à +</b>	1.13 €

Les tarifs du centre de loisirs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) calculé à partir de l'ensemble des ressources de la famille. Seule l'attestation de la CAF fera foi.

##### Le QF pris en compte est :

- le QF du parent qui inscrit l'enfant ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont les 2 parents résident sur le territoire, le QF retenu est celui du parent qui a inscrit l'enfant aux activités ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont le parent qui inscrit l'enfant réside en dehors du territoire, le tarif 5 sera appliqué (pas de prise en compte du QF).

#### 5. Règlement des factures

Les factures vous parviendront par courriel à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription au maximum **le 5 du mois pour un règlement au plus tard le 20 du mois**. Les factures de moins de 1 € ne peuvent être réglées en ligne. Dans ce cas de figure, merci de régler par tout moyen à votre convenance auprès du secrétariat de l'ACEJ ou d'attendre tout simplement la facture du mois suivant. Ce montant sera additionné à la prochaine facturation. Merci de ne pas tenir compte alors des relances automatiques générées par notre logiciel de gestion (e-ticket).

En cas de facture impayée ou de retard répétitif l'ACEJ se réserve le droit de refuser l'inscription aux différents services ou d'appliquer une pénalité financière.

Dans le cas de garde alternée, chaque parent ayant un compte, c'est le parent ayant procédé à l'inscription aux activités qui est responsable du paiement des factures émises à partir de son compte.

#### 6. Prise en charge et responsabilité de l'enfant

- **A 15h00**, les enfants sont récupérés dans les classes par les encadrants TAP et profiteront d'une récréation de 15 minutes (temps de transition école/TAP).
- **A 15h15**, les enfants démarrent leur activité jusqu'à 16h30.
- **A 16h30**, plusieurs de cas figure :
  - Les familles où les personnes autorisées récupèrent leur enfant devant le portail de l'école et doivent signaler son départ à l'animateur d'accueil. En cas de doute sur l'identité de la personne qui récupère l'enfant, le personnel de l'ACEJ pourra réclamer une pièce d'identité en cours de validité avant de remettre l'enfant à la personne.
  - Les enfants rentrent de manière autonome à leur domicile du moment qu'ils ont fourni une autorisation manuscrite et signée par les représentants légaux.
  - Les enfants bénéficiant du service garderie de la commune sont pris en charge par le personnel communal.

- **A partir de 16h30**, l'animateur d'accueil n'est plus en charge des enfants. En cas de retard, merci de contacter le secrétariat de l'ACEJ : 04 79 34 86 46. L'enfant sera alors déposé au service de la garderie de la commune. En cas de retards répétés, une pénalité financière pourra être appliquée, voir l'exclusion définitive du service en cas d'abus avéré.

## 7. Santé des enfants

L'action des personnels encadrant les enfants se limite au traitement de la « bobologie » habituelle (éraflures, petites bosses) ; en cas de doute ou de troubles observés chez l'enfant, les personnels contacteront la famille et/ou les services d'urgence si nécessaire. Le personnel d'encadrement de l'ACEJ est habilité à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin et indiquant la posologie. **Les familles doivent impérativement signaler aux encadrants tout problème de santé** nécessitant des dispositions nécessaires type PAI, allergies, handicap, etc.

## 8. Vie en collectivité

L'inscription à l'accueil de loisirs implique :

- **d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants ;**
- **de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.**

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes ou encore le non-respect des règles de vie pourra être sanctionné par une exclusion provisoire, voire définitive selon l'importance des faits.

## 9. Les activités

**Les enfants n'auront pas le choix de l'activité.** Le programme d'activités des différents niveaux de classe est consultable sur le site internet de l'ACEJ. Un courriel vous sera envoyé dès sa mise en ligne.

## 10. Assurances

L'assurance de l'association n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Cette assurance couvre uniquement l'ensemble de la structure, les bâtiments, les véhicules et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. **Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que les enfants n'emportent pas des biens de valeurs** (bijoux, jouets, objets numériques, argent, etc.). L'ACEJ décline toute responsabilité face à la détérioration, la perte ou le vol de ces objets.

## 11. Recommandations et informations utiles

**Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.** Il est vivement conseillé de laisser les objets personnels ou bijoux à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte. **Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les supports de communication de l'ACEJ : site internet, page Facebook, panneaux d'information, mailing, etc.**

*L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant !!!*